



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 03 Juillet 2023

### DCS n°2023-16

Date de convocation :  
23 juin 2023

Délégués en  
exercice : 48

Titulaires : 29  
Suppléants : 4  
Absents non  
remplacés : 15

Quorum : 25

Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean BERARD, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO  
M. Jacques DEMANSE représentée par Mme Carole DELAFONTAINE  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN  
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

#### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSSE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Rapport d'activité 2022

Rapporteuse : Pascale Bories



Vu le CGCT,

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le contenu de ce rapport annuel d'activités doit remplir les obligations juridiques, transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Le rapport d'activités se décompose en plusieurs parties.

1. Le SMBVA : un territoire charnière doté d'une instance politique

La première partie est consacrée à la présentation de l'établissement (gouvernance politique et rôle du Syndicat). Elle rappelle les différentes phases de la démarche passée ainsi que des informations de contexte (périmètre du territoire, démographie, quelques chiffres-clés) et replace le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon au cœur de l'espace interrégional.

2. Le SMBVA : un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement

La seconde partie retrace l'implication du Syndicat Mixte dans la relance de la coopération Interscot dans le cadre de la Loi climat (conférences des SCOT et SRADDET), mais aussi à l'échelle supra-territoriale (FédéSCoT, AURAV). Le Syndicat est un partenaire indispensable dans le suivi d'études et l'élaboration de documents de planification infra et supra territoriaux afin de garantir la bonne mise en œuvre du SCoT dans les projets territoriaux (avis PPA et CDAC).

3. La procédure de révision

Dans un troisième temps, le rapport retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année écoulée (nouvelle prescription, lancement d'études).

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 19 juin 2023, a pris acte de ce rapport,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 084-258403153-20230703-DCS\_2023\_16\_1-DE



La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale BORIES

